

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 58 - 13 JANVIER 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.  
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>1 Avis de délibérations du conseil d'administration</b>	<b>3</b>
Séance du 13 décembre 2011	
<b>2 Décisions d'organisation et de nomination</b>	<b>4</b>
Décision du 1 <sup>er</sup> décembre 2011 portant nomination de René-Paul SIMON, directeur régional adjoint Bourgogne Franche-Comté	
Décision du 26 décembre 2011 portant nomination de Pascal PETEL, directeur régional adjoint Aquitaine Poitou-Charentes	
Décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège de Réseau ferré de France	
Décision du 4 janvier 2012 portant nomination des directeurs opérationnels	
<b>3 Décisions portant délégation de signature</b>	<b>6</b>
Décision du 9 décembre 2011 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique	
Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique	
Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux	
Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint infrastructure et exploitation	
Décision du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à François-Régis ORIZET, directeur régional Ile-de-France	
Décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine	
Décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Aline SIMON, chargée de projet	
Décision du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Eric VEILLARD, chef du service gares et voyageurs en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint clients et services	
Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature à François MEYER, directeur du service des achats	
<b>4 Documentation d'exploitation ferroviaire</b>	<b>11</b>
Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF - décembre 2011	
<b>5 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national</b>	<b>11</b>
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 218.224 et 219.600 de l'ancienne ligne de Aubigny-au-Bac à Somain	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 16.700 et 17.999 de l'ancienne ligne de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 26.940 et 27.500 de l'ancienne ligne de Colmar à Ensisheim	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 19.165 et 19.990 de l'ancienne ligne de Réding à Diemeringen	
<b>6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b>	<b>13</b>
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 octobre 2011	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 novembre 2011	
Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre 2011	
<b>7 Avis de publications au Journal Officiel</b>	<b>23</b>
Publications du mois de décembre 2011	

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 13 décembre 2011

Lors de la séance du 13 décembre 2011, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de la signature de la convention de transfert de la propriété intellectuelle des applications informatiques du domaine de l'exploitation ferroviaire par SNCF au profit de RFF.

- AUTORISATION de la passation d'accords-cadres de travaux de voie hors suites mécanisées à réaliser au cours du premier semestre 2012, dits HS 2011-1, pour un montant initial de 44 936 689,82 euros hors TVA, aux conditions économiques de juin 2011, avec les attributaires désignés dans le tableau ci-après:

Entreprises ou groupements d'entreprises <sup>1</sup>	N° de lot	Montant des lots (€)	Montant de accord-cadre (€)	initial chaque
AQUITAINE RAIL	22	348 747,00	348 747,00	
SOCIETE CHAMPENOISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIES FERRES	19 en solution de base	675 627,87	3 219 663,92	
	20	341 804,05		
	21	447 083,60		
	31	1 755 148,40		
COLAS RAIL	7 avec options	611 150,44	11 077 556,58	
	11 en solution variante	286 512,00		
	15	1 083 756,89		
	32	3 953 265,27		
	34	274 888,70		
	43 avec option	4 170 931,76		
	44	199 348,71		
45	497 702,81			
EGENIE S.A.S.	2	997 613,32	997 613,32	
Gr <sup>t</sup> solidaire ESAF / RAILMAT	10	204 197,98	508 449,78	
	13	122 584,91		
	14	181 666,89		
EUROPEENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES (ETF)	27	225 198,24	460 524,68	
	29	235 326,44		
Gr <sup>t</sup> conjoint EUROPEENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES (ETF) / OLICHON	40 avec tranche opt.	3 950 645,42	3 950 645,42	
ENTREPRISE P.FOURCHARD & R.RENARD	8	529 784,57	2 917 994,75	
	9	2 388 210,18		
GAUJACOISE DE VOIES FERREES ET DE TRAVAUX PUBLICS (GVF TP)	24	159 931,99	518 263,46	
	25	82 336,83		
	26	275 994,64		
MAÏA RAIL	37	253 801,93	253 801,93	
S.A.S. ANGELO MECCOLI & Cie	1	654 627,00	6 637 250,40	
	3	1 191 583,00		
	23	2 244 113,40		
	28	1 220 393,70		
	36	1 217 277,30		
	38	109 256,00		
Gr <sup>t</sup> conjoint OLICHON / EUROPEENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES (ETF) / MARC	41	750 174,10	750 174,10	
ENTREPRISE PICHENOT-BOUILLÉ	16	846 526,75	4 654 031,64	
	17	2 286 579,67		
	30	1 520 925,22		
TRAVAUX PUBLICS ET FERROVIAIRES (TPF)	42	175 455,25	175 455,25	
Gr <sup>t</sup> conjoint TRAVAUX DU SUD-OUEST (TSO) / SCHEUCHZER	35	4 799 159,30	7 677 302,50	
	46	2 878 143,20		
Gr <sup>t</sup> solidaire TRAVAUX DE VOIES FERREES (TVF) / RAILMAT	5	214 488,34	789 215,09	
	6	574 726,75		

Au cas où la conclusion des lots n°10, 13 et 14 ne pourrait avoir lieu avec le groupement attributaire, du fait d'une décision de suspension de qualification prise à l'encontre du mandataire dudit groupement, AUTORISATION de la conclusion des accords-cadres avec les seconds mieux-disants des lots concernés, respectivement OFFROY, le groupement FDF/LAFORET et OFFROY, portant ainsi le montant

initial des accords-cadres à 45 001 974,04 euros hors TVA, aux conditions économiques de juin 2011.

- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 26,940 et 27,500, d'une longueur de 0,560 kilomètre, sise à

<sup>1</sup> Dans ce tableau, chaque mandataire de groupement est identifié en caractères gras.

Dans la suite du présent rapport, il est recouru, le cas échéant, à une désignation abrégée de ces entreprises.

- Ensisheim (Haut-Rhin) de l'ancienne ligne n° 121000 de Colmar à Ensisheim.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 19,165 et 19,990, d'une longueur de 0,825 kilomètre, sise à Drulingen (Bas-Rhin) de l'ancienne ligne n° 167000 de Réding à Diemeringen.
  - DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 218,224 et 219,600, d'une longueur de 1,376 kilomètre, sise en gare d'Aniche (Nord) de l'ancienne ligne n° 258000 de Aubigny-au-Bac à Somain.
  - DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 16,700 et 17,999, d'une longueur de 1,299 kilomètre, sise sur la commune de Gérardmer (Vosges) de l'ancienne ligne n° 063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer.

- RECTIFICATIF A UNE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE (*texte intégral*) :

La décision de déclassement et cessions du 20 octobre 2011, relative aux volumes en sursol situés dans la ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>ème</sup>, secteur Masséna, avenue de France, entre les lots M6 et M10, est rectifiée comme suit :

Au deuxième paragraphe : le chiffre « 16 350 750 euros » est remplacé par « 14 461 200 euros ».

Dans le dossier support à ladite décision visée au paragraphe 1 :

- à l'article 3, paragraphe 2 : la surface « 8 385 m<sup>2</sup> » est remplacée par « 7 416m<sup>2</sup> » ;
- à l'article 3, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
102	Volume en sursol	Paris 13ème	Avenue de France (Ouest rue Watt)	CE	107	725 m <sup>2</sup>	39,62 de 42,17 à 42,29 de 40,98 à 41,00 de 41,72 à 41,74 de 41,12 à 41,15 et 40,72 de 43,40 à 43,61
2			Avenue de France (Est rue Watt)	CD CD CD	46 53 59	6 691 m <sup>2</sup>	39,62 de 42,19 à 42,87 de 40,12 à 40,62 de 41,13 à 42,46 de 39,88 à 40,34 de 40,13 à 41,74 de 41,91 à 43,79, de 41,02 à 41,34

\* altitude NVP à 0,10m au dessus de l'arase inférieure de la dalle ou des poutres

- à l'article 5, paragraphe 2 :
  - o « 16 350 750 €HT » est remplacé par « 14 461 200 €HT »
  - o « 8 385 m<sup>2</sup> » est remplacé par « 7 416m<sup>2</sup> »

*Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13*

## 2 Décisions d'organisation et de nomination

### Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant nomination de René-Paul SIMON, directeur régional adjoint Bourgogne Franche-Comté

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, M. René-Paul SIMON est nommé directeur régional adjoint pour les régions Bourgogne Franche-Comté.

M. René-Paul SIMON continue à assurer les fonctions de chef du service administratif et financier.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL

**Décision du 26 décembre 2011 portant nomination de Pascal PETEL, directeur régional adjoint Aquitaine Poitou-Charentes**

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, M. Pascal PETEL est nommé directeur régional adjoint pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes.

M. Pascal PETEL continue à assurer les fonctions de chef du service des projets d'investissement.

Fait à Paris, le 26 décembre 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL

**Décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège de Réseau ferré de France**

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 janvier 2012, les entités opérationnelles du siège sont les suivantes :

- direction de la conception et de la planification du réseau
- direction du développement
- direction de la programmation des capacités

- direction de la production des sillons
- direction de la qualité, de la modernisation du réseau et de l'expertise technique
- direction de la sécurité du réseau
- direction des grands projets
- direction commerciale
- direction du foncier et de l'immobilier

**Article 2** : La composition de ces directions est définie dans le document joint en annexe.

**Article 3** : La présente décision modifie celle du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France pour les Pôles Développement et Investissements (DI), Clients et Services (CS) et Infrastructure et Exploitation (IE) ainsi que de la direction de la stratégie du Pôle Stratégie et Gouvernance (GS).

Fait à Paris, le 4 janvier 2012  
SIGNE : Hubert du MESNIL

**Décision du 4 janvier 2012 portant nomination des directeurs opérationnels**

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de mettre en œuvre l'évolution de l'organisation des directions opérationnelles du siège, sont nommés :

- directeur de la conception et de la planification du réseau : M. Alain SAUVANT
- directeur du développement : M. François TAINURIER
- directeur de la programmation des capacités : M. Michel DUPUIS
- directeur de la production des sillons : M. Gilles CHEVAL

- directeur de la qualité, de la modernisation du réseau et de l'expertise technique : M. Pierre-Denis COUX
- directeur de la sécurité du réseau : M. Bernard CHARVET
- directeur des grands projets, directeur général adjoint : M. Patrick TRANNOY
- directeur commercial : M. Vincent DUGUAY
- directeur du foncier et de l'immobilier : M. Sébastien ROULOT

**Article 2** : Ces nominations prennent effet le 16 janvier 2012, et seront complétées en tant que de besoin.

**Article 3** : Les modalités administratives associées à la nomination de M. Gilles CHEVAL seront précisées d'ici le 15 février 2012. Dans l'attente, M. Pierre BOUTIN assure son intérim en qualité de directeur adjoint de la production des sillons.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, M. Thierry BOMBEZIN sera nommé directeur de la programmation des capacités et M. Yann LE FLOCH, directeur adjoint de la programmation des capacités.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### 3 Décisions portant délégation de signature

#### Décision du 9 décembre 2011 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique

##### Le directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 25 octobre 2010 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué développement et investissements au directeur des grands projets,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant nomination de M. Christophe HUAU en qualité de directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique,

##### Décide :

##### I – En matière de passation des marchés liés au contrat de concession LGV Sud Europe Atlantique

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services relatifs au contrat de concession pour la réalisation de la LGV SEA, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUAU, délégation est donnée à M. Jacky THOMAS, directeur adjoint du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour signer les actes mentionnés au présent article.

##### II – En matière de passation des marchés relatifs au projet de la LGV SEA autres que ceux liés au contrat de concession pour la réalisation de la LGV SEA

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV SEA autres que ceux relatifs au contrat de concession pour la réalisation de la LGV SEA ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUAU, délégation est donnée à M. Jacky THOMAS pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Jacky THOMAS pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV SEA autres que ceux relatifs au contrat de concession pour la réalisation de la LGV SEA, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU et à M. Jacky THOMAS pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des

marchés relatifs au projet de la LGV SEA autres que ceux relatifs au contrat de concession pour la réalisation de la LGV SEA, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes et inférieur à 16 millions d'euros hors taxes.

##### III – En matière de passation des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet SEA

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU et à M. Jacky THOMAS, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet SEA dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

##### IV – En matière foncière et immobilière

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ; cette délégation est accordée sans limitation de montant concernant les propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV SEA.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV SEA :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 9** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de la LGV SEA devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux pour contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Jacky THOMAS pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 6 à 9.

##### V – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 11** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour conclure toute convention de mandat dont le montant de rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV SEA.

**Article 13** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 14** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV SEA.

**Article 15** : Délégation est donnée à M. Jacky THOMAS pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 11 à 14.

#### VI – En matière de traitement informatisé des données

**Article 16** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 17** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 18** : Délégation est donnée à M. Jacky THOMAS pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 16 et 17.

**Article 19** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Christophe HUAU et M. Jacky THOMAS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011  
SIGNE : Pierre-Denis COUX

### Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant nomination de M. Christophe HUAU en qualité de directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes,
- des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros hors taxes,

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux et définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUAU, délégation est donnée à M. Jacky THOMAS, directeur adjoint du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour donner mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers pour procéder, au nom de Réseau ferré de France, à tous les actes liés à la réalisation des opérations foncières de la LGV SEA.

**Article 3** : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Christophe HUAU ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011  
SIGNE : Jean-Marc DELION

**Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux**

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux, pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par

règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

**Article 4** : Délégation est donnée à Mme Isabelle GANDY, pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 200 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 500 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

**Article 7** : La présente délégation est accordée jusqu'au 31 janvier 2012.

**Article 8** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent GAILLARD ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL

**Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint infrastructure et exploitation**

Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation, entre le 26 décembre et 30 décembre 2011, délégation est donnée à M. Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique, pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure et exploitation.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011  
SIGNE : Patrick TRANNOY

**Décision du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à François-Régis ORIZET, directeur régional Ile-de-France**

Le Président de Réseau ferré de France

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

Délégation est donnée à M. François-Régis ORIZET, directeur régional pour la région Ile-de-France, pour signer l'avenant n°1 au Protocole d'accord entre Réseau ferré de France et Transilien (SNCF) relatif à l'organisation de l'opération NEXt (nouveau système d'exploitation) à destination des sections denses du réseau ferré national en Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL



**Décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine**

Le directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide :

**I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros et inférieur à 0,2 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**II – En matière foncière et immobilière**

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, la société NEXITY Saggel Property Management, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner mandat à des notaires ou Clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes d'acquisitions, d'aliénation ou

d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur inférieure ou égale à 500 000 € hors droits et taxes de toute nature.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 15 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 9** : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des Clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

**Article 10** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bertrand WAHL ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2011  
SIGNE : Philippe LAUMIN

**Décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Aline SIMON, chargée de projet**

Le directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L 2111-9 à L 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mlle Aline SIMON, chargée de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mlle Aline SIMON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2011  
SIGNE : Philippe LAUMIN

**Décision du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Eric VEILLARD, chef du service gares et voyageurs en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint clients et services**

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général délégué,

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 24 août 2011 portant nomination de M. Alain QUINET en qualité de directeur général adjoint clients et services par intérim,

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain QUINET entre le 26 décembre 2011 et le 30 décembre 2011, délégation est donnée à M. Eric VEILLARD, chef du service gares et voyageurs, pour signer, en matière foncière et immobilière, tous actes et documents mentionnés dans la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué et dans la décision du 11 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services.

Fait à Paris, le 23 décembre 2011  
SIGNE : Alain QUINET

## Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature à François MEYER, directeur du service des achats

Le directeur général adjoint finances et achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 8 septembre 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint finances et achats,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. François MEYER, directeur du service des achats, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans le cadre du contrat d'externalisation des achats de RFF (« projet SHERPA »).

**Article 2** : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. François MEYER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012  
SIGNE : Patrick PERSUY

## 4 Documentation d'exploitation ferroviaire

### Documentation d'exploitation établie par RFF – décembre 2011

#### Ajouts au 31 décembre 2011

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2011 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Catégorie de texte	Titre du document	Référence	Version	Date de publication	Date de début d'application
Consigne générale	Déclaration de composition de train long	INF-REG-CONGE-0048853	1	15/12/2011	19/12/2011

*Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 5 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 218.224 et 219.600 de l'ancienne ligne de Aubigny-au-Bac à Somain

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 décembre 2011, de fermeture de la section, comprise entre les PK 218,224 et 219,600, d'une longueur de 1,376 kilomètre, sise en gare d'Aniche (Nord) de l'ancienne ligne n° 258000 de Aubigny-au-Bac à Somain ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, entre les PK 218,224 et 219,600, sise en gare d'Aniche de l'ancienne ligne n° 258000 de Aubigny-au-Bac à Somain est fermée à tout trafic.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie d'Aniche et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 décembre 2011  
SIGNE : Le président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

**Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 16.700 et 17.999 de l'ancienne ligne de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 décembre 2011, de fermeture de la section, comprise entre les PK 16,700 et 17,999, d'une longueur de 1,299 kilomètre, sise à Gérardmer (Vosges) de l'ancienne ligne n°063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, entre les PK 16,700 et 17,999, sise à Gérardmer de l'ancienne ligne n°063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer est fermée à tout trafic.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Gérardmer et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

SIGNE : Le président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

**Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 26.940 et 27.500 de l'ancienne ligne de Colmar à Ensisheim**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 novembre 2011, de fermeture de la section, comprise entre les PK 26,940 et 27,500, d'une longueur de 0,560 kilomètre, sise à Ensisheim (Haut-Rhin) de l'ancienne ligne n° 121000 de Colmar à Ensisheim ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, entre les PK 26,940 et 27,500, sise à Ensisheim de l'ancienne ligne n° 121000 de Colmar à Ensisheim est fermée à tout trafic.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie d'Ensisheim et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

SIGNE : Le président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

**Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 19.165 et 19.990 de l'ancienne ligne de Réding à Diemeringen**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 novembre 2011, de fermeture de la section, comprise entre les PK 19,165 et 19,990, d'une longueur de 0,825 kilomètre, sise à Drulingen (Bas-Rhin) de l'ancienne ligne n° 167000 de Réding à Diemeringen ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, entre les PK 19,165 et 19,990, sise à Drulingen de l'ancienne ligne n° 167000 de Réding à Diemeringen est fermée à tout trafic.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Drulingen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

## 6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2011

Rectificatif suite à une erreur matérielle concernant les terrains suivants :

- 20 octobre 2011 : Le tableau publié au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France n°56 du 15 novembre 2011, relatif aux volumes de sursol situés à PARIS, lieudit Avenue de France devant M6 (secteur Masséna), est remplacé par le tableau suivant :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
102	Volume en sursol	Paris 13 <sup>ème</sup>	Avenue de France (Ouest rue Watt)	CE	107	725 m <sup>2</sup>	39,62 de 42,17 à 42,29 de 40,98 à 41,00 de 41,72 à 41,74 de 41,12 à 41,15 et 40,72 de 43,40 à 43,61
2			Avenue de France (Est rue Watt)	CD CD CD	46 53 59	6 691 m <sup>2</sup>	39,62 de 42,19 à 42,87 de 40,12 à 40,62 de 41,13 à 42,46 de 39,88 à 40,34 de 40,13 à 41,74 de 41,91 à 43,79, de 41,02 à 41,34

\* altitude NVP à 0,10m au dessus de l'arase inférieure de la dalle ou des poutres

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 30 novembre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LYON (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69123		BH	60p	5 489
69123		BH	31	205
69123	RAMBAUD	BP	95p	43
69123		BE	59p	1 312
TOTAL				7 049

- 30 novembre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BEYNOST, LA BOISSE, MIRIBEL, TRAMOYES (01) et CAILLOUX-SUR-FONTAINES (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
01043	EN BROCHALIN	0A	596	25
01043	LES ORMES	0A	661	714
01043	LES ORMES	0A	665	340
01043	LES ORMES	0A	668	120
01043	GRANDES CROIX	0A	729	650
01043	GRANDES CROIX	0A	730	803
01043	GRANDES CROIX	0A	733	1 020
01043	GRANDES CROIX	0A	735	904
01043	GRANDES CROIX	0A	736	334
01043	GRANDES CROIX	0A	739	785
01043	GRANDES CROIX	0A	740	2
01043	GRANDES CROIX	0A	741	126
01043	GRANDES CROIX	0A	771	302
01043	LES ORMES	0A	812	273
01043	LES ORMES	0A	870	249
01043	GRANDES CROIX	0A	872	82
01043	LES ORMES	0A	917	1 441
01043	CREUX MARCEAU	0B	841	549

01043	COTES BONNET	OB	1126	656
01043	COTES DU PECHU	OB	924	424
01043	COTES DU PECHU	OB	930	68
01043	COTES DU PECHU	OB	932	65
01043	COTES BONNET	OB	1120	1 815
01043	CREUX MARCEAU	OB	1130	1 387
01043	COTES BONNET	OB	1128	992
01043	COTES DU PECHU	OB	1100	812
01043	LES GABETTES	AH	351	5
01043	LES GABETTES	AH	353	31
01043	LES GABETTES	AH	354	37
01043	LES GABETTES	AH	356	100
01043	LES GABETTES	AH	357	27
01043	LES GABETTES	AH	359	53
01043	LES GABETTES	AH	360	27
01043	LES GABETTES	AH	362	46
01043	LES GABETTES	AH	363	27
01043	LES GABETTES	AH	365	45
01043	LES GABETTES	AH	366	21
01043	LES GABETTES	AH	368	44
01043	LES GABETTES	AH	369	16
01043	LES GABETTES	AH	371	58
01043	LES GABETTES	AH	372	9
01043	LES GABETTES	AH	374	49
01043	LES GABETTES	AH	375	6
01043	LES GABETTES	AH	377	73
01043	LES GABETTES	AH	378	268
01043	LES GABETTES	AH	380	247
01043	LES MIANDIERES	AH	381	210
01043	LES MIANDIERES	AH	383	189
01043	LES MIANDIERES	AH	384	95
01043	LES MIANDIERES	AH	386	63
01043	LES MIANDIERES	AH	387	101
01043	LES MIANDIERES	AH	389	56
01043	LES MIANDIERES	AH	390	111
01043	LES MIANDIERES	AH	392	29
01043	LES MIANDIERES	AH	393	112
01043	LES MIANDIERES	AH	395	30
01043	LES MIANDIERES	AH	547	84
01043	LES MIANDIERES	AH	548	4
01043	LES MIANDIERES	AH	541	14
01043	LES MIANDIERES	AH	542	5
01043	LES MIANDIERES	AH	553	16
01043	LES MIANDIERES	AH	554	69
01043	LES MIANDIERES	AH	401	22
01043	LES MIANDIERES	AH	402	101
01043	LES MIANDIERES	AH	404	36
01043	LES MIANDIERES	AH	405	50
01043	LES MIANDIERES	AH	407	21
01043	LES MIANDIERES	AH	408	48
01043	LES MIANDIERES	AH	410	21
01043	LES MIANDIERES	AH	411	97
01043	LES MIANDIERES	AH	413	46
01043	LES MIANDIERES	AH	416	35
01043	LES MIANDIERES	AH	417	56
01043	LES MIANDIERES	AH	419	19
01043	LES MIANDIERES	AH	420	55
01043	LES MIANDIERES	AH	422	22
01043	LES MIANDIERES	AH	425	27
01043	LES MIANDIERES	AH	426	50
01043	LES MIANDIERES	AH	428	28
01043	LES MIANDIERES	AH	431	27
01043	LES MIANDIERES	AH	432	134
01043	LES MIANDIERES	AH	434	62
01043	LES MIANDIERES	AH	583	127
01043	LES MIANDIERES	AH	584	33
01043	LES MIANDIERES	AH	437	52
01043	LES MIANDIERES	AH	438	1 542
01043	LES MIANDIERES	AH	440	210
01043	LES MIANDIERES	AH	443	11
01043	LES MIANDIERES	AH	444	140
01043	LES MIANDIERES	AH	448	10

01043	LES MIANDIERES	AH	450	536
01043	LES MIANDIERES	AH	452	97
01043	LES MIANDIERES	AH	453	115
01043	LES MIANDIERES	AH	454	20
01043	LES MIANDIERES	AH	455	384
01043	LES MIANDIERES	AH	581	46
01043	LES MIANDIERES	AH	582	11
01043	LES MIANDIERES	AH	576	88
01043	LES MIANDIERES	AH	577	22
01043	LES MIANDIERES	AH	543	3 830
01043	LES LIATTES	ZE	124	914
01043	LES LIATTES	ZE	125	626
01043	LES ROMANECHES	ZE	69	558
01043	LES ROMANECHES	ZE	116	2 020
01043	LES ROMANECHES	ZE	117	5 101
01043	COTES BONNET	ZH	87	1 195
01043	COTES BONNET	ZH	88	195
01049	COTE SERMET	0A	1788	760
01049	COTE SERMET	0A	1789	128
01049	COTE SERMET	0A	1791	638
01049	COTE SERMET	0A	1792	186
01049	COTE SERMET	0A	1794	298
01049	COTE SERMET	0A	1795	409
01049	LA CAMARETTE	0A	1797	22
01049	LA CAMARETTE	0A	1799	112
01049	LA CAMARETTE	0A	1800	15
01049	LA CAMARETTE	0A	1802	55
01049	LA CAMARETTE	0A	1803	18
01049	LA CAMARETTE	0A	1805	46
01049	LA CAMARETTE	0A	1806	105
01049	LA CAMARETTE	0A	1808	71
01049	LA CAMARETTE	0A	1809	139
01049	LA CAMARETTE	0A	1811	86
01049	LA CAMARETTE	0A	1812	82
01049	LA CAMARETTE	0A	1814	24
01049	LA CAMARETTE	0A	1815	28
01049	LA CAMARETTE	0A	1817	12
01049	LA CAMARETTE	0A	1818	74
01049	LA CAMARETTE	0A	1820	26
01049	LA CAMARETTE	0A	1824	37
01049	LA CAMARETTE	0A	1825	324
01049	LA CAMARETTE	0A	1829	74
01049	LA CAMARETTE	0A	1847	34
01049	LA CAMARETTE	0A	1851	26
01049	LA CAMARETTE	0A	1853	16
01049	LA CAMARETTE	0A	1855	8
01049	LA CAMARETTE	0A	1858	87
01049	LA CAMARETTE	0A	1860	35
01049	LA CAMARETTE	0A	1861	71
01049	LA CAMARETTE	0A	1863	41
01049	LA CAMARETTE	0A	1864	12
01049	LA CAMARETTE	0A	1866	9
01049	LA CAMARETTE	0A	1869	17
01049	LA CAMARETTE	0A	1872	10
01049	LA CAMARETTE	0A	1875	11
01049	LA CAMARETTE	0A	1963	4
01049	LA CAMARETTE	0A	1964	13
01049	LA CAMARETTE	0A	1971	2
01049	LA CAMARETTE	0A	1972	9
01049	LA CAMARETTE	0A	1879	21
01049	LA CAMARETTE	0A	1881	13
01049	LA CAMARETTE	0A	1884	9
01049	LES BOURBONNES	0A	1888	20
01049	LES BOURBONNES	0A	1890	30
01049	LES BOURBONNES	0A	1891	57
01049	LES BOURBONNES	0A	1893	38
01049	LES BOURBONNES	0A	2015	35
01049	LES BOURBONNES	0A	2016	47
01049	LES BOURBONNES	0A	2007	17
01049	LES BOURBONNES	0A	2008	40
01049	LA CAMARETTE	0A	1965	63
01049	LES COULOURES	AL	752	630

01049	LA PRAIRIE	ZE	58	270
01049	LA PRAIRIE	ZE	59	800
01049	LA PRAIRIE	ZE	220	11
01049	LA PRAIRIE	ZE	225	759
01049	LA PRAIRIE	ZE	250	8
01049	LA MIRANDIERE	0A	1887	151
01249	PETIT CHARMILLEUX	0A	1867	5 276
01249	PETIT CHARMILLEUX	0A	2359	3 458
01249	PALVERNE	0G	1123	549
01249	PALVERNE	0G	1125	1 735
01249	PALVERNE	0G	1133	753
01249	PALVERNE	0G	1148	768
01249	PALVERNE	0G	1151	702
01249	PALVERNE	0G	1154	909
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1182	84
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1226	47
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1227	11
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1238	38
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1239	95
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1244	297
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1247	529
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1248	131
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1249	12
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1251	47
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1252	2
01249	LES RETS	AT	22	627
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1535	1 142
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1677	2 373
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1679	985
01249	GRAND CHARMILLEUX	0G	1572	2 996
01249	FOLLIOUSES	ZD	91	846
01249	FOLLIOUSES	ZD	92	437
01249	FOLLIOUSES	ZD	96	794
01249	FOLLIOUSES	ZD	97	256
01249	FOLLIOUSES	ZD	98	212
01249	FOLLIOUSES	ZD	99	126
01249	FOLLIOUSES	ZD	101	60
01249	LES RETS	ZD	102	306
01249	FOLLIOUSES	ZD	103	188
01249	FOLLIOUSES	ZD	104	171
01249	FOLLIOUSES	ZD	105	207
01249	FOLLIOUSES	ZD	107	517
01249	FOLLIOUSES	ZD	108	806
01249	FOLLIOUSES	ZD	112	412
01249	FOLLIOUSES	ZD	113	61
01249	FOLLIOUSES	ZD	114	52
01249	FOLLIOUSES	ZD	115	35
01249	FOLLIOUSES	ZD	116	62
01249	FOLLIOUSES	ZD	117	8
01249	FOLLIOUSES	ZD	118	25
01249	FOLLIOUSES	ZD	119	28
01249	FOLLIOUSES	ZD	120	104
01249	FOLLIOUSES	ZD	121	1 080
01249	FOLLIOUSES	ZD	122	175
01249	FOLLIOUSES	ZD	123	514
01249	LES RETS	ZD	146	1 373
01249	LES RETS	ZD	150	837
01249	FOLLIOUSES	ZD	135	441
01249	CHAMP DU MICHON	ZH	313	624
01249	EN MIMARS	ZI	31	444
01249	EN MIMARS	ZI	35	5 866
01249	EN MIMARS	ZI	210	819
01249	EN MIMARS	ZI	211	183
01249	BOIS CHEVROT	ZI	212	194
01249	BOIS CHEVROT	ZI	213	247
01249	BOIS CHEVROT	ZI	215	5 450
01249	CHARPENNES	ZI	295	38
01249	LE MICHON	ZI	316	15
01249	LE MICHON	ZI	317	349
01249	LE MICHON	ZI	318	463
01249	LE MICHON	ZI	319	674
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	336	688



01249	LES ESCOFFIERES	ZI	338	143
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	339	91
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	344	141
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	348	367
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	365	4 087
01249	LES ESCOFFIERES	ZI	366	2 495
01249	CHARMILLEUX	ZM	349	34
01249	LES RETS	AS	12	220
01424	LES SERREES	ZH	62	280
01424	LES GENETIERES	ZH	66	174
01424	LES GENETIERES	ZH	68	163
01424	LES GENETIERES	ZH	70	27
01424	LES GENETIERES	ZH	72	179
01424	LES GENETIERES	ZH	74	623
01424	LES GENETIERES	ZH	322	34
01424	LES GENETIERES	ZH	323	2 427
01424	SOUS LES BARMES	ZH	324	1 787
01424	SOUS LES BARMES	ZH	325	1 689
01424	SOUS LES BARMES	ZH	83	34
01424	LES SERREES	ZH	85	549
01424	LES SERREES	ZH	87	625
01424	LES SERREES	ZH	90	7 082
01424	EN MORLET	ZH	106	454
01424	EN MORLET	ZH	124	95
01424	EN MORLET	ZH	188	46
01424	EN MORLET	ZH	225	1 029
01424	EN MORLET	ZH	297	236
01424	EN MORLET	ZH	314	174
01424	EN MORLET	ZH	308	225
01424	EN MORLET	ZH	309	162
01424	EN MORLET	ZH	317	5 705
01424	EN MORLET	ZH	311	161
01424	EN MORLET	ZH	319	7 974
69033	LA RIVOIRE	ZI	159	5 835
TOTAL				138 448

- 30 novembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à AIME (73), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
73006		0B	2854p	4 687
TOTAL				4 687

- 30 novembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
73270	LA GARE	0I	1371p	4 694
TOTAL				4 694

- 30 novembre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SAINT-GINGOLPH (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74237	LA CROIX DE LA MISSION	AB	206p	382
74237	LA CROIX DE LA MISSION	AB	208p	190
TOTAL				572

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre 2011 : Les terrains nus sis à BESSANCOURT (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
95060	le bout d'en bas	BK	543p	5 371
95060	le bout d'en bas	BA	407	613
TOTAL				5 984

- 2 décembre 2011 : Les terrains nus sis à HOLTZHEIM (67), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
HOLTZHEIM	IM MASSHOLDERHIRSCH	09	0095	29
HOLTZHEIM	IM MASSHOLDERHIRSCH	09	0097	285
HOLTZHEIM	IM MASSHOLDERHIRSCH	09	0162	483
HOLTZHEIM	IM MASSHOLDERHIRSCH	09	0172	238
TOTAL				1 035

- 2 décembre 2011 : Le terrain nu sis à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	Le Champs Aux Oies	AR	43p	16 900
TOTAL				16 900

- 2 décembre 2011 : Le terrain bâti sis à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	Gare SNCF	OD	0039p	851
TOTAL				851

- 5 décembre 2011 : Le terrain sis à NANTES (44), lieu-dit « La Gare de Doulon », sur la parcelle cadastrée BV n°544 pour une superficie de 6 019 m<sup>2</sup>.

- 5 décembre 2011 : Les terrains sis à PRE-EN-PAIL (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
53185	Rue de la Petite Vitesse	AC	421	10 901
		AC	423	987
		AC	241	373
		AC	242	652
TOTAL				12 913

- 5 décembre 2011 : Les terrains sis à GUINGAMP (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
22070	Ligne de Rennes à Brest	AM	258a	409
		AM	258b	903
TOTAL				1 312

- 6 décembre 2011 : Les terrains sis à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
29254	Rue Antoine Lavoisier	AK	76	1 154
		AK	77	148
TOTAL				1 302

- 6 décembre 2011 : Le terrain sis à SAINT-GERAND (56), lieu-dit « Kerotet », sur la parcelle cadastrée OA n°727 pour une superficie de 14 099 m<sup>2</sup>.

- 6 décembre 2011 : Les terrains nus sis à DIENVILLE (10), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
DIENVILLE	LE NOSROT	ZA	0634p	6 782
DIENVILLE	LE NORD DES VALERES	ZA	0269p	5 008
DIENVILLE	LE BUISSON GERVAIS	ZA	0275	3 411
TOTAL				15 201

- 6 décembre 2011 : Les terrains nus sis à RAVES (88), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
RAVES	Rue de la Mairie	0B	1106p	251
RAVES	Rue de la Mairie	0B	1106p	421
RAVES	Rue de la Mairie	0B	1106p	256
RAVES	Rue de la Mairie	0B	1106p	1 646
RAVES	Rue de la Mairie	0B	1106p	90
TOTAL				2 664

- 6 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHARNY (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
77095	Chemin latéral – Le fond de Messy	ZT	5p	17
TOTAL				17

- 7 décembre 2011 : Les terrains nus sis à NOINTEL (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
95452	Rue du Croissant	AH	4p	200
95452	Rue du Croissant	AH	5	324
TOTAL				524

- 8 décembre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à COURNON-D'AUVERGNE (63), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
63124	LES GRAVES	CR	0002	6 508
63124	LES GRAVES	CR	0011	286
63124	LES GRAVES	CR	0019	2 430
63124	LA CHAUX BLANCHE	CP	0014	3 081
63124	LA CHAUX BLANCHE	CP	0090	108
TOTAL				12 413

- 8 décembre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BASSENS (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33032	LA PARQUEYRE NORD	AB	0010	377
33032	LA PARQUEYRE NORD	AB	0011	7 775
33032	LA PARQUEYRE NORD	AB	0012	2 155
33032	LA PARQUEYRE NORD	AB	0013	200
33032	LA PARQUEYRE NORD	AB	0014	6 155
TOTAL				16 662

- 9 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-ETIENNE (42), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
42218	JEAN HUSS	DV	0085	123
TOTAL				123

- 9 décembre 2011 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastres		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
Volume 4 ( partie A2 plan de déclassement)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Jeanne Chauvin	CE	96	58,30m2	40,31 à 40,46 41,08 à 41,18 41,45 à 41,49
Volume 6 ( partie A3 plan de déclassement)	Volume en sursol	Paris 13ème	Voie FA 13	CE	96	686,50m2	40,39 à 41,01 39,96 à 40,47
Volume 8 (partie A4 plan de déclassement)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Julie Daubié	CE	96	933,60m2	39,65 à 40,10 41,06 à 41,56 43,00 à 43,45
Volume 10 (partie A5 plan de déclassement)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Julie Daubié	CE	96	135,60m2	42,80
<b>TOTAL</b>						11 814 m2	

- 13 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VIENNE (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
38544	PIERRE SEMARD	BH	432p	202
<b>TOTAL</b>				202

- 13 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MASSIAC (15), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
15119	LE BOURG	AC	0035	2 495
<b>TOTAL</b>				2 495

- 13 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MASSIAC (15), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
15119	LE BOURG	AC	0642p	2 014
<b>TOTAL</b>				2 014

- 13 décembre 2011 : Les terrains nus sis à BAR-LE-DUC (55), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BAR-LE-DUC	14 rue Salavator Allende	AE	185	116
BAR-LE-DUC	Salavator Allende	AE	186	464
BAR-LE-DUC	Ville basse	AX	428	48
BAR-LE-DUC	Ville basse	AX	429	30
BAR-LE-DUC	Ville basse	AX	388	14
<b>TOTAL</b>				672

- 14 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MASSIAC (15), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
15119	LE BOURG	AC	0642p	174
<b>TOTAL</b>				174

- 14 décembre 2011 : Les terrains nus sis à VELAUX (13), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
13112	LA VERDIERE	CN	0022	875
13112	LE VALLON DES BRAYES	CN	0021	7 131
<b>TOTAL</b>				8 006

- 14 décembre 2011 : Le volume sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Volumés sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
Volume 12 (partie A5 plan de déclassement)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Tolbiac	BS	30	665,4 m <sup>2</sup> Dont 8 m <sup>2</sup>	variable de 39,75 à 40,46 et sans limitation de hauteur ; de tréfonds à 39,78

- 14 décembre 2011 : Le volume sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Volumés sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
Partie A1 (Volume 3- Fraction 1 et 2p ; EDDV)	Volume en plein sol	Paris 13ème	Rue Neuve Tolbiac	CF	49	314 m <sup>2</sup>	Sans limitation de profondeur et de hauteur
Partie A2 (volume 3- fraction2p EDDV)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Neuve Tolbiac	CF	49	163.2 m <sup>2</sup>	De 40,02 à 40,33 et sans limitation de hauteur
Partie A3 (volume 5 EDDV)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Tolbiac	CF	45	565,9 m <sup>2</sup>	de 39,92 à 40,54 et sans limitation de hauteur
Partie A4 (volume 4 EDDV)	Volume en sursol	Paris 13ème	Rue Tolbiac	CF	45	72,60 M2 dont 5,40 m <sup>2</sup>	de 39,78 et sans limitation de hauteur. de tréfonds à 39,78

- 15 décembre 2011 : Les terrains sis à PLESTAN (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
22193	La Lande de Plestan	0B	1611	7 918
		0B	1613	11 497
		0B	1302	467
		ZE	9	740
TOTAL				20 622

- 16 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-GINGOLPH (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74237	LA CHENILLA	0A	1757p	19 480
TOTAL				19 480

- 16 décembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAULZET (03), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
03268		ZL	0094	118
TOTAL				118

- 16 décembre 2011 : Les terrains nus sis à NANCY (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
NANCY	Bd Joffre	BX	299	228
NANCY	Bd Joffre	BX	300	50
NANCY	Rue Gabriel Mouilleron	BZ	271	380
NANCY	Rue Gabriel Mouilleron	BZ	273	24
NANCY	Rue Gabriel Mouilleron	BZ	274	58
NANCY	Rue Gabriel Mouilleron	BZ	276p	4 073
NANCY	Bd Joffre	BZ	262	143
TOTAL				4 956

- 16 décembre 2011 : Les terrains nus sis à MULHOUSE (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	195/105	3 917
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	193/105	162
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	274/21	200
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	269/21	3 945
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	262/21	265
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	197/105	957
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	199/105	24
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	275/21	1 623
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	271/21	714
TOTAL				11 807

- 16 décembre 2011 : Le terrain nu sis à SANTENY (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94070	DU CHATEAU D EAU	AR	0089	942
TOTAL				942

- 19 décembre 2011 : Le terrain sis à CHACE (49), lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée AB n°307 pour une superficie de 199 m<sup>2</sup>.

- 19 décembre 2011 : Les terrains bâtis sis à NEUF-BRISACH (67), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
NEUF-BRISACH	DE STRASBOURG	06	0131	737
NEUF-BRISACH	CHEM FER DE COLMAR A BRIS	06	0130	130
TOTAL				867

- 22 décembre 2011 : Le terrain bâti sis à PRADES (66), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
66149		AT	332	1 265
TOTAL				1 265

- 22 décembre 2011 : Les terrains bâtis sis à BELFORT (90), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
90010	DU PONT NEUF	BN	0001p	581
90010	WILSON	BN	0107 p	18
90010	WILSON	BN	0107 p	783
TOTAL				1 382

- 23 décembre 2011 : Les terrains nus sis à MAREIL-MARLY (78), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
78367	Les violettes	D	290p	133
78367	Les violettes	D	1000p	10 981
TOTAL				11 114

La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans les 3 ans à compter de la signature de la présente décision.

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 7 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de décembre 2011

- J.O. du 8 décembre 2011 : Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.
- J.O. du 20 décembre 2011 : Arrêté du 9 décembre 2011 modifiant certaines annexes de l'arrêté du 15 octobre 2004 portant création de la mention complémentaire « agent transport exploitation ferroviaire ».
- J.O. du 20 décembre 2011 : Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires.
- J.O. du 21 décembre 2011 : Arrêté du 16 décembre 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Claisse Location Matériel Travaux Publics (CLMTP).
- J.O. du 22 décembre 2011 : Arrêté du 19 décembre 2011 portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (n° 538).